



Arrêté n°450/24

Nature de l'acte : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le 04/11/2024

ID : 069-216901413-20241029-ARRETE450_24-AR



PORTANT REGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le maire de la commune de Mornant,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’environnement, notamment les articles L. 581-13, R. 581-1 à R. 581-4 et R. 581-29,

Vu le Code de la route et notamment l’article R418-3,

Vu l’arrêté municipal n°208/14 en date du 6 mai 2014 règlementant l’affichage temporaire sur le domaine public,

Considérant la nécessité de mettre à jour la réglementation de l’affichage sur la commune,

ARRETE

Article 1 : L’arrêté n°208/14 en date du 6 mai 2014 est abrogé.

Article 2 : L’affichage devra respecter le règlement annexé au présent arrêté.

Article 3 : La direction générale des services de la commune de Mornant, le directeur des services techniques ainsi que le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera transmis au préfet du Rhône et publié sur le site internet de la commune.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L’absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l’arrêté ou à compter de la réponse de l’administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER



REGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

I- BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d’un affichage public sur le territoire de la commune de Mornant (par ordre de priorité) :

- Les manifestations organisées par les pouvoirs publics
- Les manifestations organisées par les associations mornantaises
- Les manifestations organisées par les associations non mornantaises
- Les spectacles ambulants (cirques, Guignol, etc.) et autres activités commerciales autorisées

II- CONDITIONS

1- *Demande d’autorisation*

Une demande d’autorisation doit être déposée en mairie au service Vie Associative **6 semaines** avant la date de l’évènement.

Dans les 2 semaines suivantes, une réponse est donnée en fonction de la disponibilité.

2- *Conditions de mise en œuvre*

La mairie signifie son accord en précisant que l’affichage doit respecter les conditions suivantes :

a- La pose :

Elle ne pourra se faire que 2 semaines au maximum avant l'évènement.

b- Le retrait :

Le retrait devra être effectué dans les 48h qui suivent la manifestation (afin de ne pas gêner les suivantes).

L'utilisation de fil de fer est **STRICTEMENT INTERDITE** pour tous les affichages et ce pour des raisons de sécurité.

Les supports et attaches de banderoles seront de type collier en plastique de serrage Serflex ou des crochets qui devront être enlevés à chaque fois pour ne pas rester sur le support. Ils ne devront pas être laissés au sol ou déposés dans les espaces verts.

La commune décline toute responsabilité en cas de dégradation, de vol ou d'accident liés à l'affichage.

En cas de nombreuses demandes d'affichage, la priorité sera donnée à l'organisation d'évènements placés sous l'égide de la commune.

En cas de non-respect de cette procédure et/ou des emplacements, tout affichage sera enlevé.

III- SUPPORTS ET LIEUX AUTORISES

Les supports autorisés sont :

- Sous la forme d'affiche
- Sous la forme de banderole

1- Conditions et lieux pour la pose d'affiches

a) Les associations mornantaises organisant une manifestation sur le territoire de la commune :

Le format A3 est le format maximum autorisé pour les affiches dans les panneaux Relais Informations Service (RIS).

Des fourreaux sont positionnés (tube rond 50 mm diamètre) et visibles par un marquage de peinture. Ils permettent avec l'aide de piquet type bois d'organiser les lieux d'affichage autorisés. Le format des affiches ne devra pas nuire à la sécurité publique.

Support orange	Manifestation communale Association mornantaise
----------------	--

Localisation des supports orange :

Lieux	Quantité	Informations complémentaires
Rond-point Saint Agathe	6	Dans les plates-bandes côté mur en gabion et côté droit en provenance de l'avenue Général De Gaulle
Route du Rosséon	3	Sur la plate-bande de droite avant Intermarché
Rond-point du Camping	3	Sur les plates-bandes
Route de St Sorlin	3	Sur les plates-bandes
Lieu-dit La Pavière	3	Espace engazonné

b) Les associations non-mornantaises organisant des manifestations sur la commune de Mornant :

Des fourreaux sont positionnés (tube rond 50 mm diamètre) et visibles par un marquage de peinture. Ils permettent avec l'aide de piquet type bois d'organiser les lieux d'affichage autorisés. Le format des affiches ne devra pas nuire à la sécurité publique.

Support non orange	Association non-mornantaise
--------------------	-----------------------------

Localisation des supports autorisés :

Lieux	Quantité	Informations complémentaires
Rond-point Saint Agathe	2	Dans les plates-bandes côté mur en gabion et côté droit en provenance de l'avenue Général De Gaulle
Route du Rosséon	2	Sur la plate-bande de droite avant Intermarché
Rond-point du Camping	2	Sur les plates-bandes
Lieu-dit La Pavière	2	Espace engazonné

Les associations non mornantaises ne sont pas autorisées à installer des banderoles. Elles peuvent être autorisées, sur autorisation expresse de la commune, à installer des affiches.

c) Les associations mornantaises organisant des manifestations dans une commune

extérieure :

Les associations mornantaises organisant des manifestations sur une autre commune que Mornant ne sont pas autorisées à afficher ni à installer de banderoles.

Toutefois, à titre exceptionnel, des autorisations d'affichage peuvent être accordées sur autorisation expresse de la commune.

d) Les spectacles ambulants (cirques, Guignols, etc.)

Des fourreaux sont positionnés (tube rond 50 mm diamètre) et visibles par un marquage de peinture. Ils permettent avec l'aide de piquet type bois d'organiser les lieux d'affichage autorisés. Le format des affiches ne devra pas nuire à la sécurité publique.

Support non orange	Spectacles ambulants
--------------------	----------------------

Localisation des supports autorisés :

Lieux	Quantité	Informations complémentaires
Rond-point Saint Agathe	2	Dans les plates-bandes
Route du Rosséon	2	Sur la plate-bande
Rond-point du Camping	2	Sur les plates-bandes
Lieu-dit La Pavière	2	Espace engazonné

Il est toléré que des affiches pour les spectacles tels que les cirques ou les spectacles de Guignol soient positionnées à proximité des écoles.

Ils ont également la possibilité de poser leurs affiches sur les lieux autorisés pour la pose des banderoles (voir conditions et lieux ci-dessous).

2- Conditions et lieux pour la pose de banderoles

Elles devront être sur un support type bâche plastifiée blanche, percée d'œillets, avec les dimensions suivantes :

Longueur maximum : 3 m
 Largeur maximum : 1 m

Lieux	Quantité	Informations complémentaires
Rond-point Saint Agathe	5	Au niveau du mur du Clos Fournereau

Rond-point de la Croix du Marchay (vers Intermarché)	4	Au niveau du grillage du jardin public <ul style="list-style-type: none"> ○ Un emplacement sur les supports prévus à cet effet (chemin du Peu, au niveau du grillage du square J. Bardey, visible en entrée de ville, dans le sens Rosséon-Mornant) ○ Trois emplacements sur les supports prévus à cet effet (en périphérie du rond-point, à proximité du portillon du square J. Bardey, visibles en sortie de ville, sens Mornant-Rosséon)
Lieu-dit La Pavière	4	Espace engazonné, visible dans le sens Givors-Mornant
Route de Bellevue	4	Espace engazonné, visible dans le sens Bellevue-Mornant

3- Autorisation exceptionnelle d'affichage

Compte tenu de l'importance et du caractère d'utilité publique, l'affichage pour le don du sang est autorisé tel qu'il existe depuis toujours 5 fois dans l'année (janvier / mars / juin / août / novembre) :

- Route de St Laurent d'Agy
- Route de St Sorlin
- Rond-point du Camping
- Pavière
- Route de Chaussan
- Place de la Liberté
- Parking Bruyère
- Rue Louis Guillaumond
- Avenue de Verdun angle rue du Souvenir
- Luet
- Rond-point de la Gare
- Rue Waldwisse



IV- INTERDICTIONS

Il est interdit :

- de flécher et de poser des annonces de festivités sur les arbres et supports tuteurs.
- de poser tout type d'affichage **sur les ronds-points** (en cas de détérioration du réseau d'irrigation, une facture de travaux serait envoyée à l'annonceur).
- de poser tout type d'affichage dans le centre-bourg (à l'intérieur de la couronne avenue de Verdun, Boulevard Général de Gaulle et Boulevard du Pilat).
- de poser tout type d'affichage sur le bas-côté des routes.
- De fixer ou de coller tout type d'affichage sur les poteaux d'éclairage public.

Tous les affichages en dehors des zones autorisées seront systématiquement enlevés par les services municipaux.

Le présent règlement pourra être revu en cas de modification du nombre de supports et/ou de ces conditions d'utilisation.

V- PANNEAU LUMINEUX

Le panneau lumineux, situé à proximité de la place de la Liberté, permet la promotion des manifestations organisées exclusivement sur le territoire de la commune.

Une demande doit être adressée au service Vie Associative au minimum 6 semaines avant la manifestation.

En raison d'un grand nombre de demandes et pour une plus grande lisibilité des textes diffusés sur le panneau lumineux, seules les manifestations organisées sur le territoire de la commune par une association mornantaise seront diffusées.

Lorsqu'un nombre important de manifestations a lieu le même week-end sur la commune, et afin d'éviter une perte de lisibilité sur le panneau lumineux, la commune se réserve le droit de ne pas diffuser certaines annonces, en prévenant les associations concernées.

Fait à Mornant, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Renaud PFEFFER

